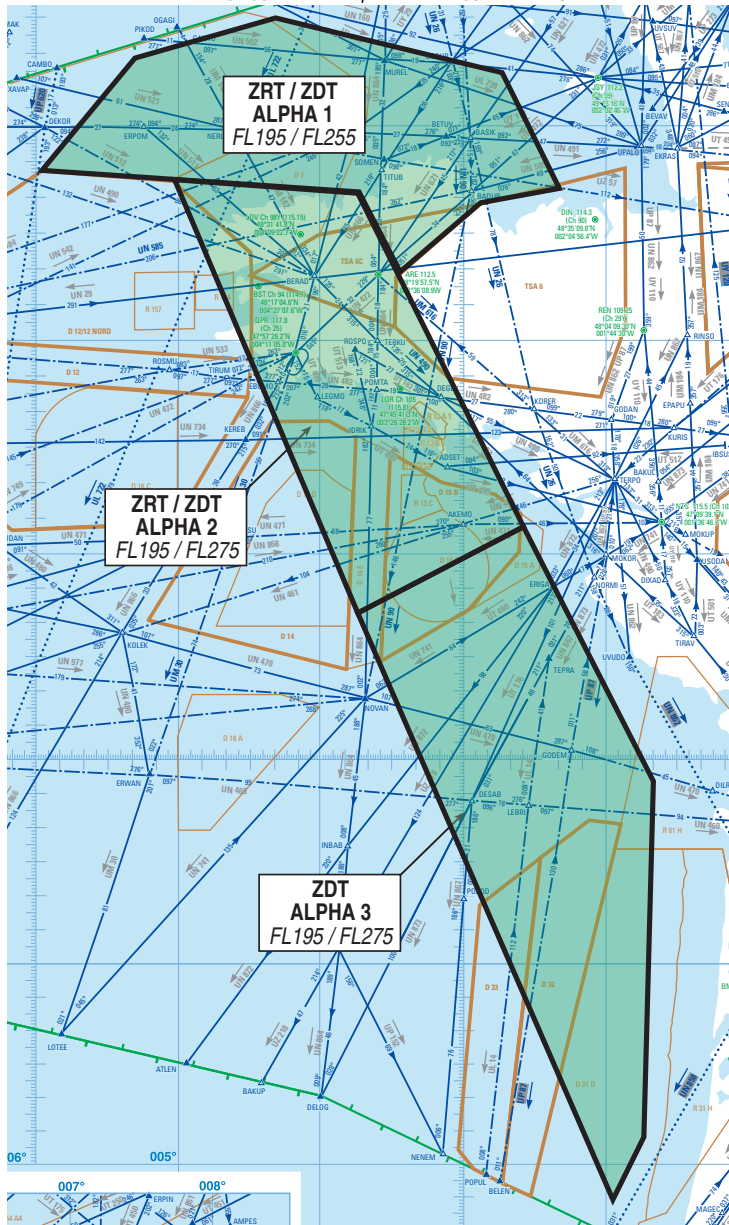


Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice POKER 2018-01 dans les FIR et l'UIR français

En vigueur : Du 20 au 22 février 2018

Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM, Reims LFEE - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Limoges Bellegarde LFBL, Châteauroux-Deols LFLX

Zones ALPHA 1, ALPHA 2 et ALPHA 3



ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones POKER NOMINAL

ZRT/ZDT ALPHA 1

20 : 2115 – 2359,
21 : 0000 – 0025.

ZRT/ZDT ALPHA 2

20 : 2125 – 2359,
21 : 0000 – 0040.

ZDT ALPHA 3

20 : 2210 – 2359,
21 : 0000 – 0105.

Pour ces 3 zones :
Report possible de 24 heures, mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BREST : FREQ CTL,

ACC BORDEAUX (ZRT ALPHA 3 uniquement) : FREQ CTL,

RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz,

MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2 :

Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
- Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

ZDT ALPHA 3 :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

STATUT

ZRT/ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

ZDT ALPHA 3 :

Zone dangereuse temporaire (ZDT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT ALPHA 1 et ALPHA 2 : RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement

ZDT ALPHA 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

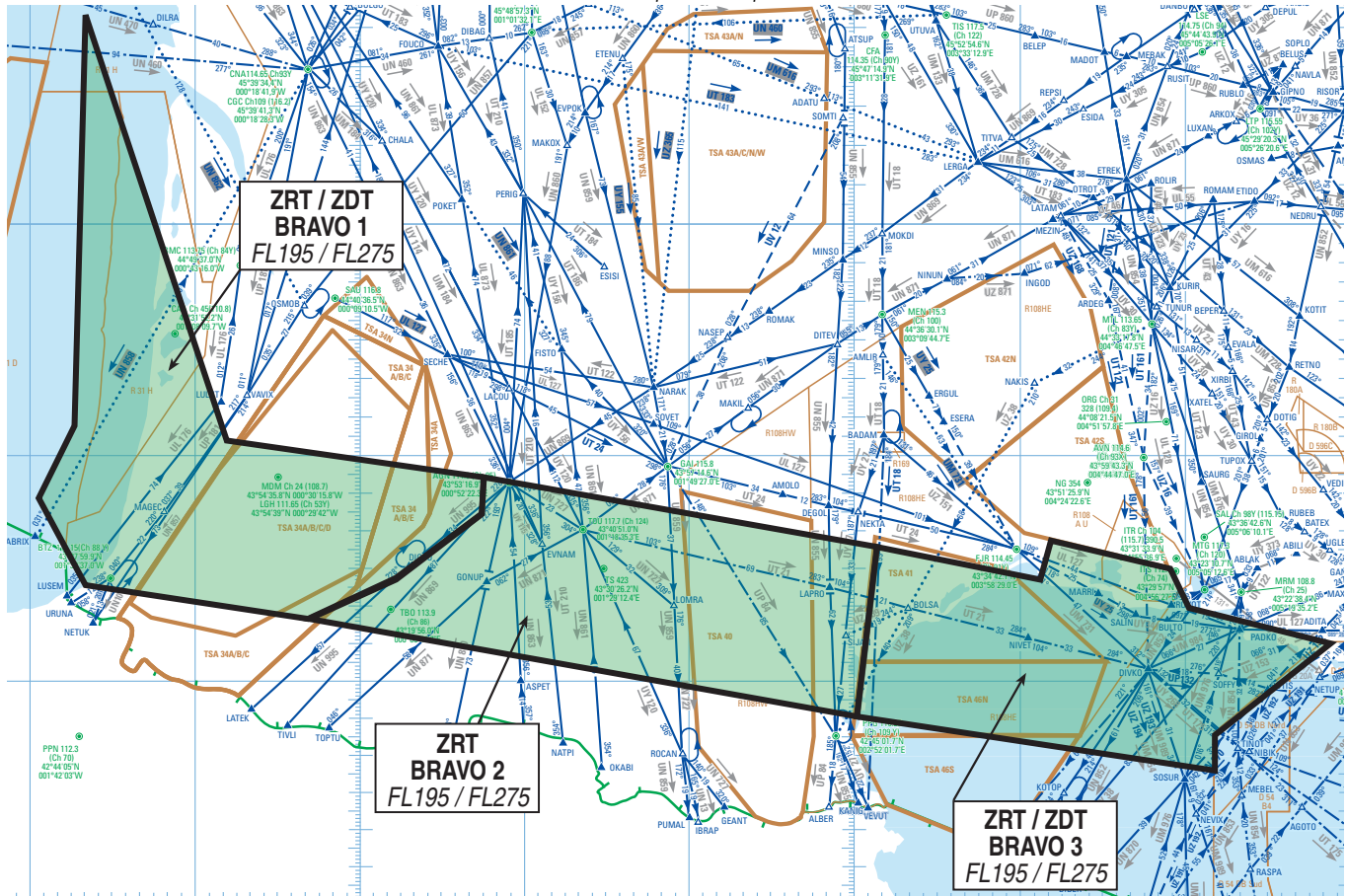
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ALPHA 1	ZRT/ZDT ALPHA 2	ZDT ALPHA 3
48°48'00"N - 005°57'00"W, 49°19'00"N - 005°18'00"W, 49°30'00"N - 004°19'00"W, 49°15'00"N - 002°44'00"W, 48°43'00"N - 002°20'00"W, 48°39'00"N - 002°53'00"W, 48°19'43"N - 003°26'48"W, 48°42'00"N - 003°44'00"W, 48°48'00"N - 005°57'00"W.	48°45'47"N - 005°00'50"W, 48°42'00"N - 003°44'00"W, 47°07'49"N - 002°34'30"W, 46°43'00"N - 003°44'00"W, 48°45'47"N - 005°00'50"W.	46°43'00"N - 003°44'00"W, 47°07'49"N - 002°34'30"W, 45°54'00"N - 001°40'00"W, 44°08'00"N - 001°44'00"W, 43°49'00"N - 001°57'00"W, 46°43'00"N - 003°44'00"W.
FL195 / FL255	FL195 / FL275	FL195 / FL275

Zones BRAVO 1, BRAVO 2, BRAVO 3



DATES ET HEURES D'ACTIVITE

Dates	Zones POKER NOMINAL		
	ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT BRAVO 2	ZRT/ZDT BRAVO 3
20 février 2018	2230-2359	2250-2359	2300-2359
21 février 2018	0000-0120	0000-0135	0000-0205
Report possible de 24 heures mêmes horaires			
La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :			
	ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT BRAVO 2	ZRT/ZDT BRAVO 3
CDC Mont de Marsan B1 et B2 CDC Lyon Mont Verdun B3	ACC Bordeaux	ACC Bordeaux ACC Marseille	ACC Bordeaux ACC Marseille

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :			
	BRAVO 1	BRAVO 2	BRAVO 3
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	X	X	X
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle		X	X
RAMBERT (CDC Lyon) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X	X

CONDITIONS DE PENETRATION

<p>ZRT/ZDT BRAVO 1, BRAVO 3 : Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination). <p>Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.</p> <p>ZRT BRAVO 2 : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).
--

STATUT

<p>ZRT/ZDT BRAVO 1, BRAVO 3 : Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales), Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).</p> <p>ZRT BRAVO 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT).</p> <p>Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.</p>

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT BRAVO 1, ZRT BRAVO 2 et ZRT BRAVO 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.
--

SERVICES RENDUS

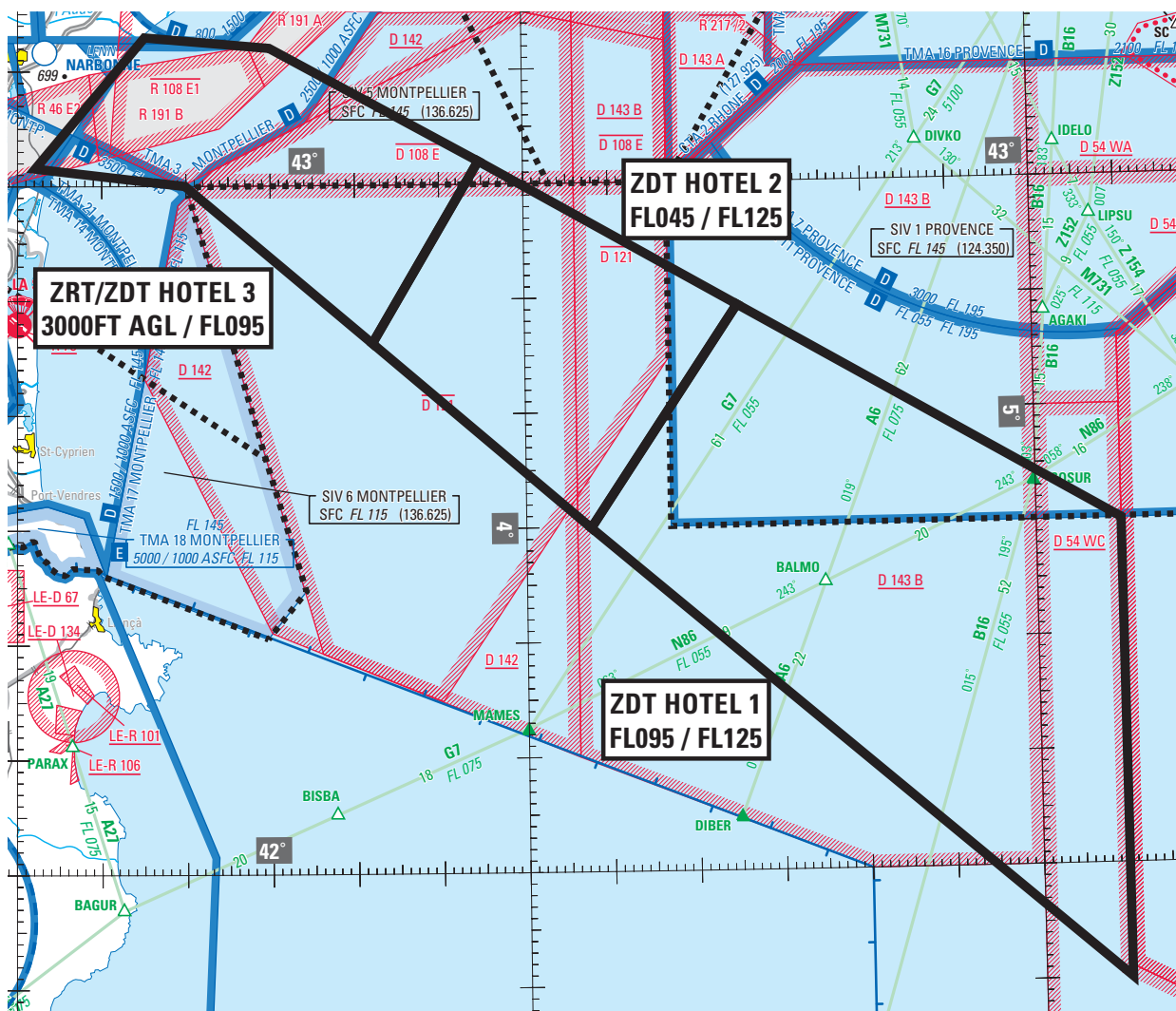
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT BRAVO 2	ZRT/ZDT BRAVO 3
45°54'00"N - 001°40'00"W, 44°04'08"N - 000°48'44"W, 43°54'29"N - 000°44'30"E, 43°46'02"N - 000°43'38"E, 43°27'49"N - 000°11'13"E, 43°17'30"N - 000°21'00"W, 43°26'00"N - 001°40'00"W, 43°49'00"N - 001°57'00"W, 44°08'00"N - 001°44'00"W, 45°54'00"N - 001°40'00"W.	43°54'29"N - 000°44'30"E, 43°36'07"N - 003°07'17"E, 42°51'00"N - 003°00'00"E, 43°17'30"N - 000°21'00"W, 43°27'49"N - 000°11'13"E, 43°46'02"N - 000°43'38"E, 43°54'29"N - 000°44'30"E.	43°36'07"N - 003°07'17"E, 43°27'28"N - 004°06'36"E, 43°37'48"N - 004°10'30"E, 43°30'21"N - 004°53'47"E, 43°19'57"N - 005°00'36"E, 43°10'30"N - 005°52'00"E, 42°46'00"N - 005°10'00"E, 42°36'30"N - 005°10'00"E, 42°51'00"N - 003°00'00"E, 43°36'07"N - 003°07'17"E.

FL195 / FL275

Zones HOTEL 1, HOTEL 2, HOTEL 3



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL (non activation annoncée par NOTAM avec un préavis de 7 jours)		
	ZDT HOTEL 1	ZDT HOTEL 2	ZRT/ZDT HOTEL 3
20 février 2018	2335-2359	2340-2359	2345-2359
21 février 2018	0000-0240	0000-0250	0000-0250

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC MARSEILLE : FREQ CTL
 MONTPELLIER CTL: 131.050 MHz
 PROVENCE INFO : 132.950 MHz
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun): 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZDT HOTEL 1 et HOTEL 2 :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. Les voies aériennes G7, A6 et B16 sont utilisables à l'exclusion des niveaux interférents avec ces zones.

ZRT/ZDT HOTEL 3 :

Partie ZRT : CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès au Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT: CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

STATUT

ZDT HOTEL 1 et HOTEL 2 :

Zones dangereuses temporaires (ZDT).

ZRT/ZDT HOTEL 3 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZDT HOTEL 1 et HOTEL 2, ZRT/ZDT HOTEL 3: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

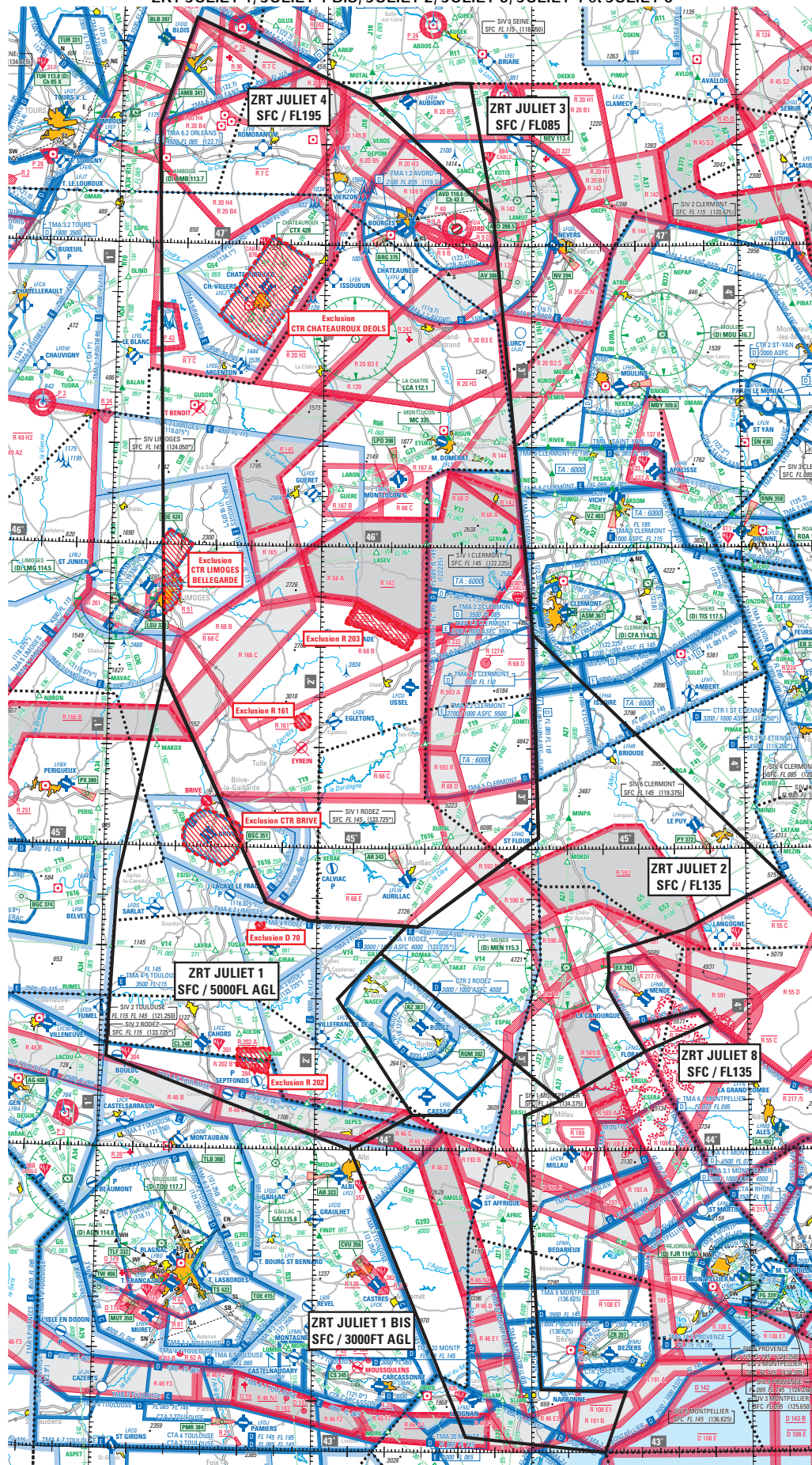
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZDT HOTEL 1	ZDT HOTEL 2	ZRT/ZDT HOTEL 3
42°30'00"N - 005°10'00"E, 41°50'00"N - 005°10'00"E, 42°29'56"N - 004°07'36"E, 42°49'14"N - 004°25'11"E, 42°30'00"N - 005°10'00"E.	42°29'56"N - 004°07'36"E, 42°46'13"N - 003°42'00"E, 43°02'01"N - 003°54'44"E, 42°49'14"N - 004°25'11"E, 42°29'56"N - 004°07'36"E.	43°02'01.00"N - 003°54'44.00"E 43°11'59.79"N - 003°29'58.08"E 43°12'57.44"N - 003°15'07.22"E 43°01'32.84"N - 003°02'05.54"E 43°00'00.13"N - 003°19'53.95"E 42°46'13.00"N - 003°42'00.00"E 43°02'01.00"N - 003°54'44.00"E
FL095 / FL125	FL045 / FL125	3000FT AGL / FL095

ZRT JULIET 1, JULIET 1 BIS, JULIET 2, JULIET 3, JULIET 4 et JULIET 8



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL	
	JULIET 1, JULIET 1 BIS, JULIET 3, JULIET 4 et JULIET 8	JULIET 2
20 février 2018	2345 – 2359	2330 – 2359
21 février 2018	0000 – 0345	0000 – 0325
Report possible de 24 heures mêmes horaires		
Dates	Zones POKER TERRESTRE	
	JULIET 1, JULIET 1 BIS, JULIET 3, JULIET 4	JULIET 2
20 février 2018	2345 – 2359	2330 – 2359
21 février 2018	0000 – 0345	0000 – 0345
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE (JULIET 4) :	FREQ CTL
ACC BORDEAUX :	FREQ CTL
AQUITAINE INFO (JULIET 1) :	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP (JULIET 2, JULIET 4) :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz
MONTPELLIER CTL (JULIET 1 BIS, JULIET 2) :	131.050 MHz / 130.850 MHz / 127.275 MHz
TOULOUSE INFO (JULIET 1 et JULIET 1 BIS, JULIET 2) :	121.250 MHz
LIMOGES INFO (JULIET 1, JULIET 3 et JULIET 4) :	124.050 MHz
PROVENCE INFO (J6) :	134.800 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz
MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL (JULIET 8) :	127.925 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), CAHORS LALBENQUE(LFCC), AURILLAC (LFLW), et LE PUY LOUDES (LFHP),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT JULIET 1, JULIET 1 BIS, JULIET 2, JULIET 3, JULIET 4 et JULIET 8 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

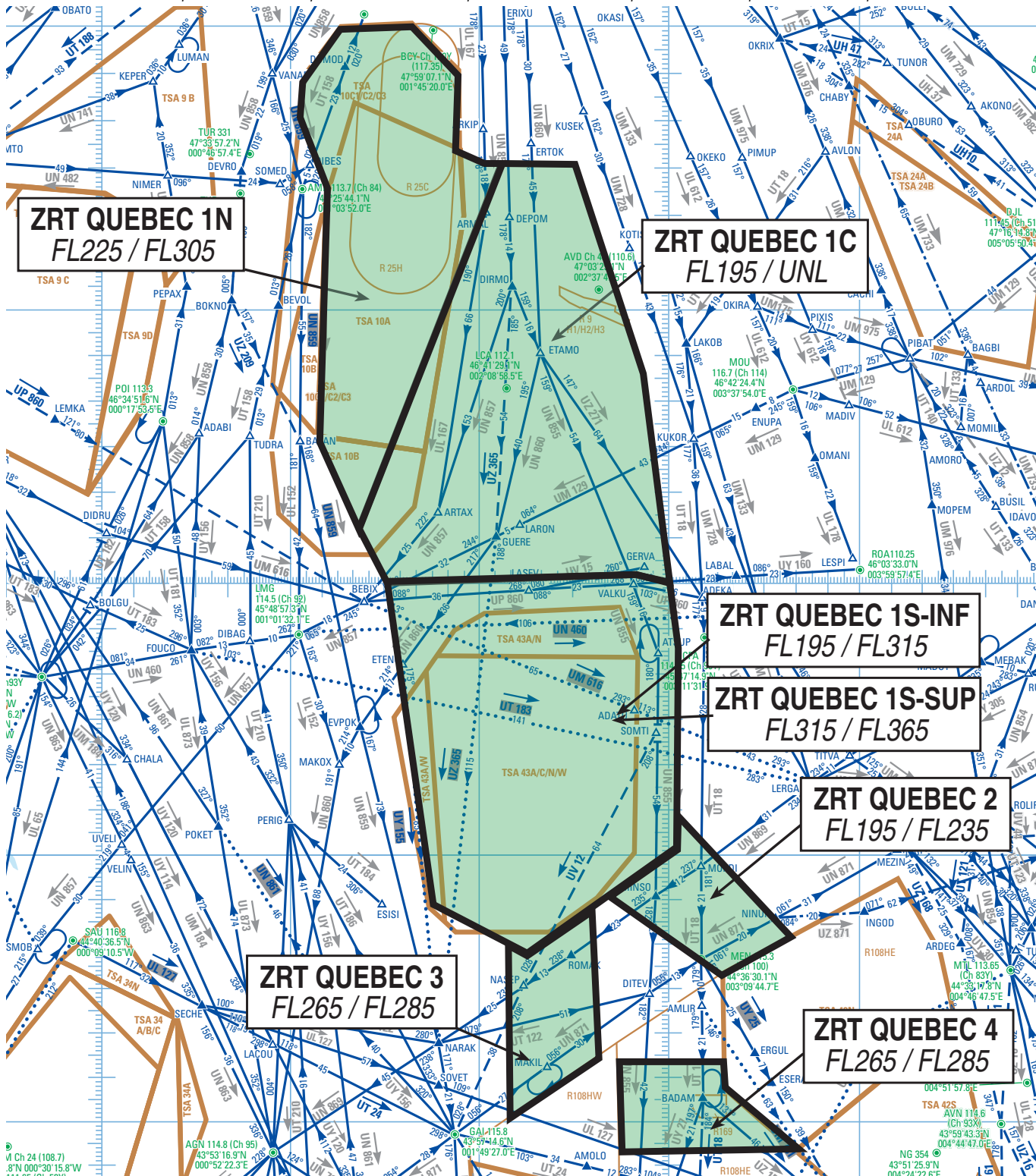
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT JULIET 1	ZRT JULIET 1 BIS
<p>44°00'00.00"N - 002°10'00.00"E 44°18'00.00"N - 001°02'00.00"E 44°53'00.00"N - 001°04'00.00"E 45°34'00.00"N - 001°15'48.00"E 45°10'00.00"N - 001°32'00.00"E 44°49'04.00"N - 001°45'47.00"E 44°45'30.00"N - 001°57'50.00"E 44°44'36.16"N - 002°24'55.08"E 44°30'00.00"N - 002°06'00.00"E 44°07'00.00"N - 002°27'00.00"E 44°00'00.00"N - 002°10'00.00"E</p> <p>à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la partie interférente avec les zones LF-R 202 « CAMP DE CAYLUS », - de la zone LF-D 70 « GRAMAT », - de la partie interférente de la CTR de BRIVE SOUILLAC (LFSL) définie dans l'AIP FRANCE, AD 2. 	<p>43°00'00.00"N - 003°20'00.00"E 43°03'00.00"N - 002°42'00.00"E 44°00'00.00"N - 002°10'00.00"E 44°07'00.00"N - 002°27'00.00"E 44°07'00.00"N - 002°37'00.00"E 44°18'52.46"N - 002°52'53.00"E 44°10'00.00"N - 003°08'00.00"E 44°07'00.00"N - 002°58'00.00"E 43°12'30.00"N - 003°02'34.00"E 43°12'00.00"N - 003°25'38.00"E 43°00'00.00"N - 003°20'00.00"E</p>
<p>SFC / 5000FT AGL</p> <p>ZRT JULIET 2</p> <p>44°54'16.00"N - 004°10'18.00"E 45°42'45.00"N - 003°00'16.00"E 45°02'12.29"N - 003°01'54.06"E 44°44'29.43"N - 002°28'06.53"E 44°44'36.16"N - 002°24'55.08"E 44°39'11.58"N - 002°17'53.52"E 44°20'03.52"N - 002°50'52.56"E 44°10'00.00"N - 003°08'00.00"E 44°19'42.99"N - 003°31'24.86"E 44°24'26.00"N - 003°27'12.00"E 44°32'21.00"N - 003°20'56.00"E 44°35'15.00"N - 003°21'30.00"E 44°39'20.00"N - 003°21'20.00"E 44°44'00.00"N - 003°43'00.00"E 44°54'16.00"N - 004°10'18.00"E</p> <p>SFC / FL135</p>	<p>SFC / 3000FT AGL</p> <p>ZRT JULIET 3</p> <p>47°29'13.20" N, 002°12'47.80" E 47°06'07.10" N, 002°48'52.60" E 47°32'24.80" N, 002°42'02.25" E 47°32'27.77" N, 002°37'30.27" E 47°29'13.20" N, 002°12'47.80" E</p> <p>SFC / FL085</p>
<p>ZRT JULIET 4</p> <p>45°42'45.00" N, 003°00'16.00" E 45°02'12.29" N, 003°01'54.06" E 44°44'29.43" N, 002°28'06.53" E 44°45'30.00" N, 001°57'50.00" E 44°49'04.00" N, 001°45'47.00" E 45°34'00.00" N, 001°15'48.00" E 47°23'53.00" N, 001°11'17.00" E 47°44'58.00" N, 001°21'31.00" E 47°29'13.20" N, 002°12'47.80" E 47°06'07.10" N, 002°48'50.60" E 45°42'45.00" N, 003°00'16.00" E</p> <p>à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la zone LF-R 161 définie dans l'AIP France, ENR 5.1, - de la partie interférente de la CTR de BRIVE SOUILLAC (LFSL) définie dans l'AIP France, AD 2, - de la partie interférente des CTR (1 et 2) de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL) définie dans l'AIP France, AD 2, - de la CTR de CHATEAUROUX-DEOLS (LFLX) définie dans l'AIP France, AD 2, - de la zone LF-R 203 La Courtine définie dans l'AIP France, ENR 5.1 lorsqu'elle est active. <p>SFC / FL195</p>	<p>ZRT JULIET 8</p> <p>44°19'43.00"N - 003°31'24.86"E 44°25'30.00"N - 003°50'00.00"E 44°28'01.00"N - 003°46'36.00"E 44°24'26.00"N - 003°27'12.00"E 44°19'43.00"N - 003°31'24.86"E</p> <p>SFC / FL135</p>

ZRT QUEBEC 1N, ZRT QUEBEC 1C, ZRT QUEBEC 1S-INF, ZRT QUEBEC 1S-SUP, ZRT QUEBEC 2, ZRT QUEBEC 3, ZRT QUEBEC 4



ZRT QUEBEC 1N
FL225 / FL305

ZRT QUEBEC 1C
FL195 / UNL

ZRT QUEBEC 1S-INF
FL195 / FL315

ZRT QUEBEC 1S-SUP
FL315 / FL365

ZRT QUEBEC 2
FL195 / FL235

ZRT QUEBEC 3
FL265 / FL285

ZRT QUEBEC 4
FL265 / FL285

Ch 24 (108.7)
8°N 000°30' 15.8"W

AGN 114.8 (Ch 95)
43°53' 16.9"N
000°52' 22.3"E

GAI 115.8
43°57' 4.6"N
001°49' 27.0"E

NG 354
43°51' 25.9"N
004°44' 17.2"E

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zones POKER NOMINAL
	ZRT QUEBEC 1N, ZRT QUEBEC 1C, ZRT QUEBEC 1S-INF
20 février 2018	2345-2359
21 février 2018	0000-0345
	ZRT QUEBEC 1S-SUP
du 20 au 21 février 2018	Deux activations de 50 min chacune entre 2230 et 0315 publiées par NOTAM 7 jours avant.
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
Dates	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT QUEBEC 1N, ZRT QUEBEC 1C, ZRT QUEBEC 1S-INF
20 février 2018	2345-2359
21 février 2018	0000-0345
	ZRT QUEBEC 1S-SUP
du 20 au 21 février 2018	Deux activations de 50 min chacune entre 2230 et 0335 publiées par NOTAM 7 jours avant.
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	FREQ CTL
ACC BORDEAUX :	FREQ CTL
MARINA (CDC de Mont de Marsan):	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile):	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZRT QUEBEC 1N, ZRT QUEBEC 1C : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile), ou CDC de remplacement.
ZRT QUEBEC 1S-INF et ZRT QUEBEC 1S-SUP : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT QUEBEC 1N 46°12'56.10" N - 001°22'27.25" E 46°32'26.00" N - 001°09'50.00" E 47°27'22.45" N - 001°11'43.21" E 47°42'28.88" N - 001°04'04.49" E 47°50'13.49" N - 001°05'07.43" E 48°00'36.04" N - 001°17'15.73" E 48°00'41.66" N - 001°39'03.89" E 47°51'01.52" N - 001°53'56.97" E 47°35'25.00" N - 001°52'37.88" E 47°32'14.66" N - 002°02'09.75" E 47°32'22.00" N - 002°07'33.00" E 46°12'56.10" N - 001°22'27.25" E FL 225/ FL 305	ZRT QUEBEC 1C 46°00'51.30" N - 003°00'41.00" E 46°02'41.20" N - 002°50'55.85" E 46°00'43.25" N - 001°31'36.35" E 46°12'56.10" N - 001°22'27.25" E 47°32'22.00" N - 002°07'33.00" E 47°32'12.56" N - 002°31'11.37" E 47°05'43.48" N - 002°43'14.83" E 46°46'39.47" N - 002°52'30.19" E 46°00'51.30" N - 003°00'41.00" E FL 195/ UNL
ZRT QUEBEC 1S-INF 45°46'00.72" N - 003°03'26.50" E 45°01'59.61" N - 003°03'00.80" E 44°38'22.29" N - 002°16'04.06" E 44°49'03.85" N - 001°45'42.21" E 46°00'43.25" N - 001°31'36.35" E 46°02'41.20" N - 002°50'55.85" E 46°00'51.30" N - 003°00'41.00" E 45°46'00.72" N - 003°03'26.50" E FL195 / FL315	ZRT QUEBEC 1S-SUP 45°46'00.72" N - 003°03'26.50" E 45°01'59.61" N - 003°03'00.80" E 44°38'22.29" N - 002°16'04.06" E 44°49'03.85" N - 001°45'42.21" E 46°00'43.25" N - 001°31'36.35" E 46°02'41.20" N - 002°50'55.85" E 46°00'51.30" N - 003°00'41.00" E 45°46'00.72" N - 003°03'26.50" E FL315 / FL365

ZRT QUEBEC 2
voir carte page 9

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT QUEBEC 2
20 février 2018	2330-2359
21 février 2018	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT QUEBEC 2
20 février 2018	2330-2359
21 février 2018	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 ACC BORDEAUX : FREQ CTL
 ACC MARSEILLE : FREQ CTL
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT QUEBEC 2 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT QUEBEC 2

45°09'47.53" N, 003°03'02.48" E
 44°42'05.59" N, 003°38'46.74" E
 44°33'30.00" N, 003°16'48.00" E
 44°50'00.00" N, 002°39'00.00" E
 45°01'59.61" N, 003°03'00.80" E
 45°09'47.53" N, 003°03'02.48" E

FL195 / FL235

ZRT QUEBEC 3

voir carte page 9

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT QUEBEC 3
20 février 2018	2320-2359
21 février 2018	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT QUEBEC 3
20 février 2018	2230-2359
21 février 2018	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 ACC BORDEAUX : FREQ CTL
 ACC MARSEILLE : FREQ CTL
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT QUEBEC 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT QUEBEC 3**

44°15'00.00" N, 002°38'00.00" E
 44°01'30.00" N, 002°10'00.00" E
 44°40'30.00" N, 002°10'00.00" E
 44°38'21.00" N, 002°16'02.00" E
 44°49'23.16" N, 002°37'58.32" E
 44°15'00.00" N, 002°38'00.00" E

FL265 / FL285

ZRT QUEBEC 4

voir carte page 9

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT QUEBEC 4
20 février 2018	2315-2359
21 février 2018	0000-0215
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ACC BORDEAUX : FREQ CTL

ACC MARSEILLE : FREQ CTL

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT QUEBEC 4: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

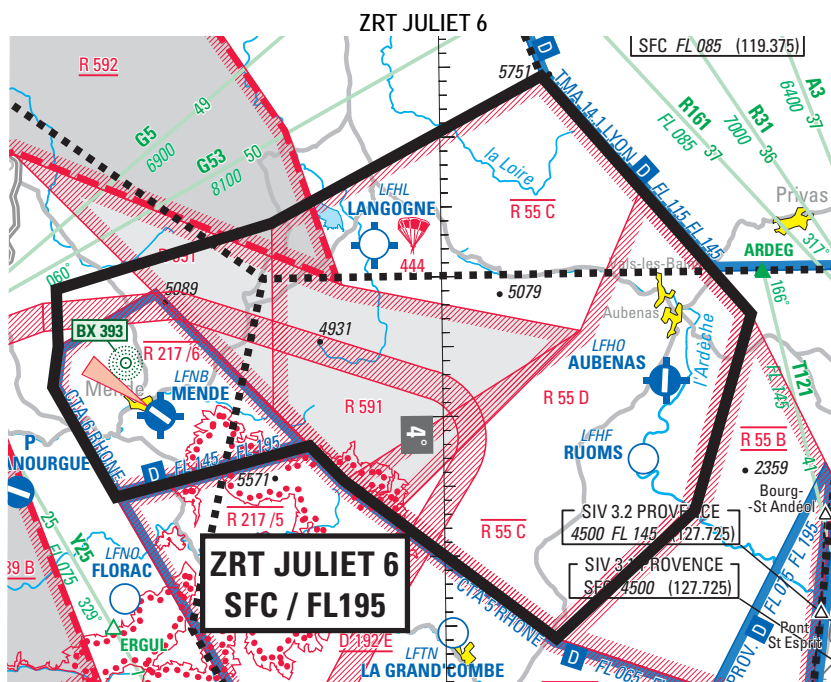
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT QUEBEC 4**

44°13'22"N - 002°44'00"E
 44°13'22"N - 003°16'50"E
 44°07'31"N - 003°17'10"E
 43°53'11"N - 003°41'00"E
 43°53'12"N - 002°44'12"E
 44°13'22"N - 002°44'00"E

FL265 / FL285



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER NOMINAL
	ZRT JULIET 6
20 février 2018	2315-2359
21 février 2018	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	FREQ CTL
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
MONTPELLIER CTL :	131.050 MHz / 127.275 MHz
LYON INFO :	135.200 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT JULIET 6 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

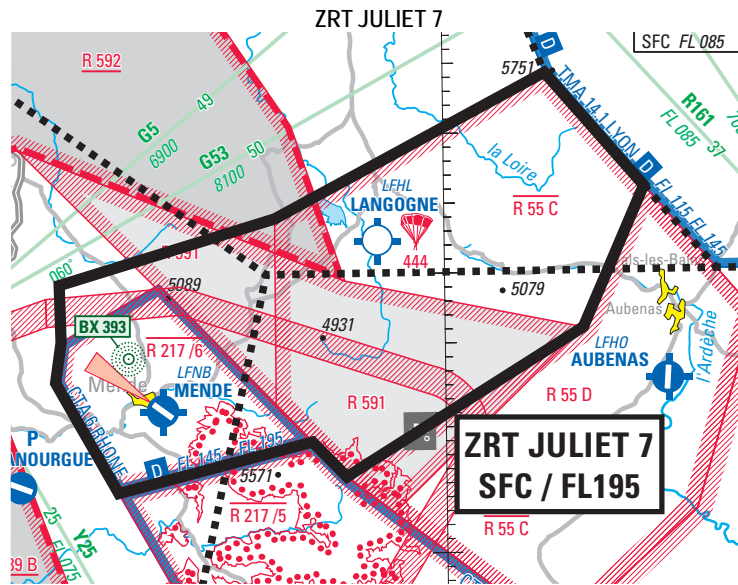
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT JULIET 6

44°54'16.00" N - 004°10'18.00" E
 44°37'00.00" N - 004°31'00.00" E
 44°23'00.00" N - 004°25'00.00" E
 44°14'00.00" N - 004°11'00.00" E
 44°25'30.00" N - 003°50'00.00" E
 44°28'01.00" N - 003°46'36.00" E
 44°24'26.00" N - 003°27'12.00" E
 44°32'21.00" N - 003°20'56.00" E
 44°35'15.00" N - 003°21'30.00" E
 44°39'20.00" N - 003°21'20.00" E
 44°43'58.11" N - 003°43'00.27" E
 44°54'16.00" N - 004°10'18.00" E

SFC / FL195



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	Zone POKER TERRESTRE
	ZRT JULIET 7
20 février 2018	2245-2359
21 février 2018	0000-0230
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
 RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 CAMARGUE CTL : 127.925 MHz
 ACC MARSEILLE : FREQ CTL
 CLERMONT INFO / APP : 119.375 MHz
 MONTPELLIER CTL : 131.050 MHz / 127.275 MHz
 LYON INFO : 135.200 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZRT JULIET 7 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

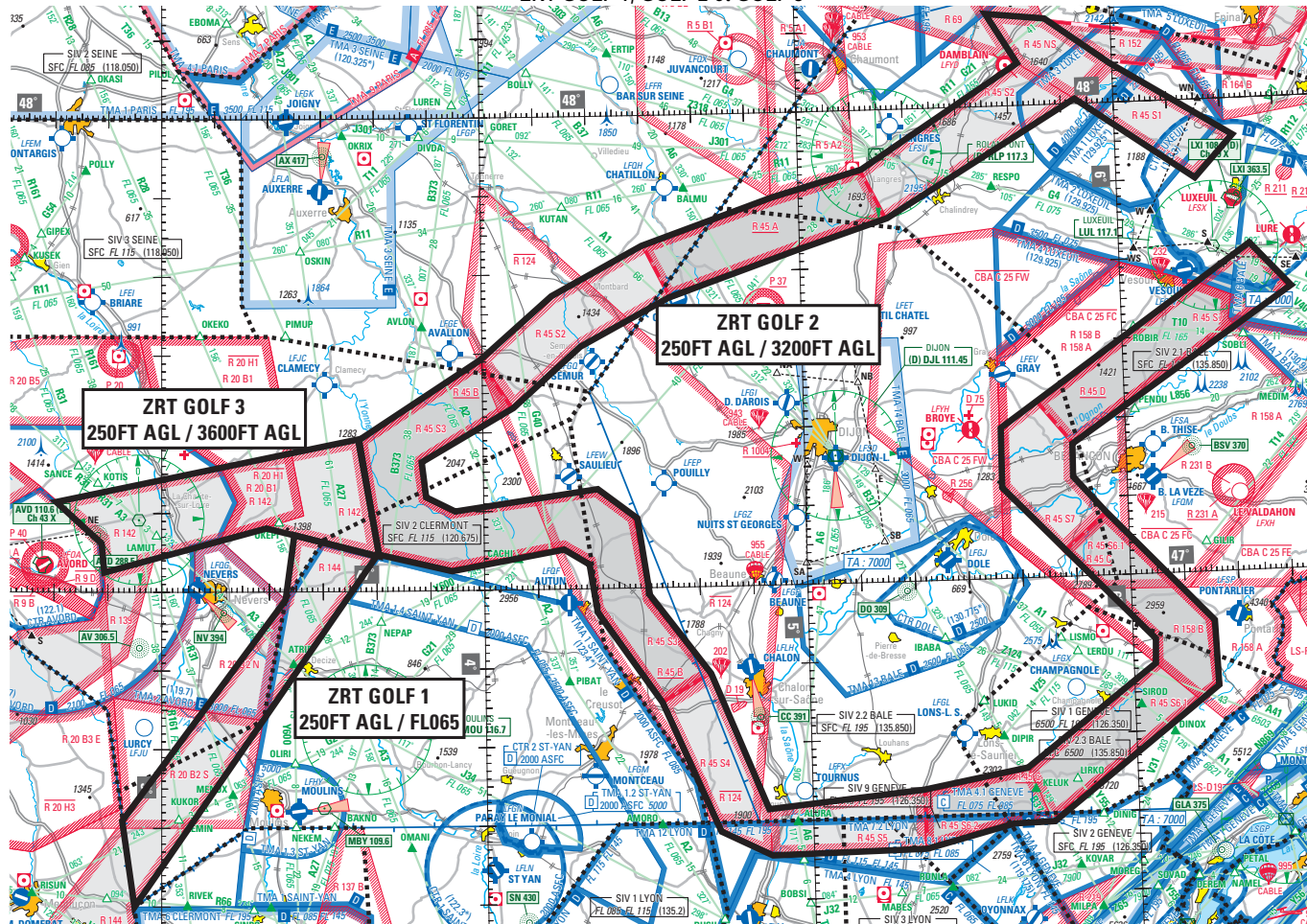
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT JULIET 7

- 44°46'05" N - 004°20'08" E
- 44°36'01" N - 004°13'51" E
- 44°25'30" N - 003°50'00" E
- 44°28'01" N - 003°46'36" E
- 44°24'26" N - 003°27'12" E
- 44°32'21" N - 003°20'56" E
- 44°35'15" N - 003°21'30" E
- 44°39'20" N - 003°21'20" E
- 44°44'00" N - 003°43'00" E
- 44°54'16" N - 004°10'18" E
- 44°46'05" N - 004°20'08" E

SFC / FL195

ZRT GOLF 1, GOLF 2 et GOLF 3



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

DATES	Zones POKER NOMINAL
	ZRT GOLF 1, GOLF 2 et GOLF 3
21 février 2018	0000-0415
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
DATES	Zones POKER TERRESTRE
	ZRT GOLF 1, GOLF 2 et GOLF 3
21 février 2018	0000-0415
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX (GOLF 1) :	FREQ CTL
ACC PARIS (GOLF 2) :	FREQ CTL
BALE INFO (GOLF 2)	135.850 MHz
PARIS INFO (GOLF 1 et GOLF 2)	126.100 MHz
LYON INFO (GOLF 2):	135.200 MHz / 135.525 MHz
AVORD APP :	119.700 MHz / 142.450 MHz
CLERMONT INFO / APP:	122.225 MHz / 120.675 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)(GOLF 1) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) (GOLF 2):	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.
--

GESTIONNAIRES

ZRT GOLF 1, GOLF 2 et GOLF 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

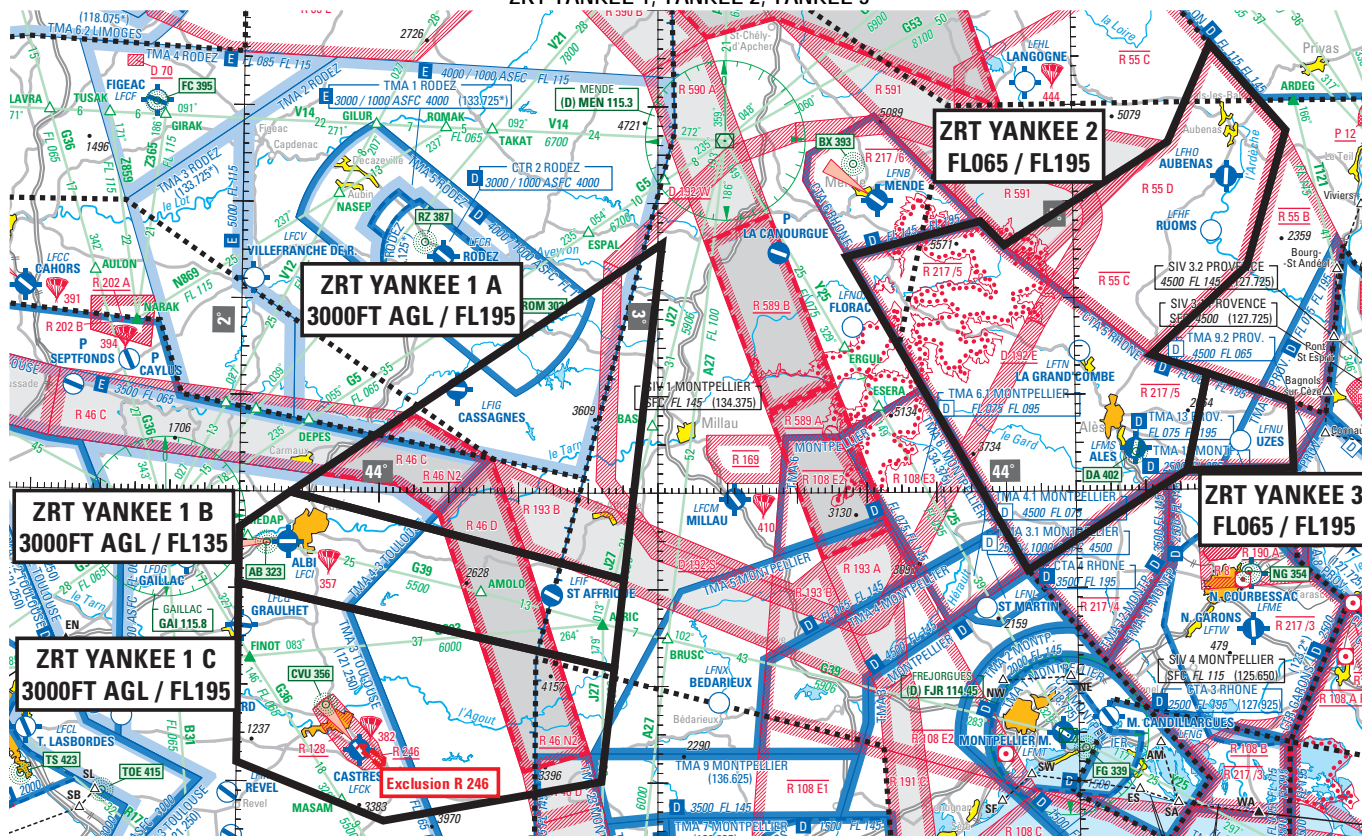
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT GOLF 1	ZRT GOLF 2
47°07'13.00" N - 003°24'41.00" E 46°59'00.00" N - 003°23'00.00" E 46°31'22.97" N - 002°53'28.64" E 46°20'00.00" N - 002°55'00.00" E 47°04'39.23" N - 003°39'39.15" E 47°07'13.00" N - 003°24'41.00" E 250FT AGL / FL065	Limites latérales identiques à celles des zones LF-R 45 S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7 et NS. 250FT AGL / 3200FT AGL
ZRT GOLF 3 47°19'20.73" N - 003°36'49.85" E 47°04'39.23" N - 003°39'38.61" E 47°08'05.00" N - 003°19'30.00" E 47°02'30.00" N - 002°49'20.00" E 47°06'11.89" N - 002°48'49.23" E 47°11'27.52" N - 002°40'20.23" E 47°19'20.73" N - 003°36'49.85" E 250FT AGL / 3600FT AGL	

ZRT YANKEE 1, YANKEE 2, YANKEE 3



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones POKER TERRESTRE

ZRT YANKEE 1, YANKEE 2 ET YANKEE 3 :

20 février 2018 : 2245-2359

21 février 2018 : 0000-0300

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	FREQ CTL
ACC MARSEILLE :	FREQ CTL
TOULOUSE APP :	FREQ CTL
RODEZ INFO :	133.725 MHz
MONTPELLIER CTL:	131.050 MHz / 127.275 MHz
CAMARGUE CTL :	127.925 MHz
LYON INFO (Yankee 2) :	135.200 MHz
RHONE CTL :	119.475 MHz
CLERMONT INFO / APP :	119.375 MHz
ISTRES APP :	142.450 MHz / 278.675 MHz
PROVENCE INFO :	134.800 MHz / 132.300 MHz
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT YANKEE 1 et YANKEE 2 :

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT YANKEE 3 :

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs contrôlés par RHONE CTL,
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

STATUT

ZRT YANKEE 1, YANKEE 2 et YANKEE 3 :

Zones réglementées temporaires (ZRT).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT YANKEE 1 et YANKEE 2 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

ZRT YANKEE 3: RHONE CTL.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT YANKEE 1A

44°25'48.35"N - 003°00'35.51"E
 43°59'57.95"N - 002°07'16.06"E
 43°51'02.28"N - 002°55'08.82"E
 44°25'48.35"N - 003°00'35.51"E

3000FT AGL / FL195

ZRT YANKEE 1C

43°50'30.00" N - 002°00'00.00" E
 43°41'51.63" N - 002°53'47.30" E
 43°30'06.63" N - 002°51'58.28" E
 43°26'00.00" N - 002°21'00.00" E
 43°32'00.00" N - 002°00'00.00" E
 43°50'30.00" N - 002°00'00.00" E

A l'exclusion de la zone LF-R 246

3000FT AGL / FL195

ZRT YANKEE 1B

43°59'57.95"N - 002°07'16.06"E
 43°56'18.09"N - 001°59'59.92"E
 43°50'30.00"N - 002°00'00.00"E
 43°41'50.37"N - 002°53'46.86"E
 43°51'02.28"N - 002°55'08.82"E
 43°59'57.95"N - 002°07'16.06"E

3000FT AGL / FL135

ZRT YANKEE 2

44°46'05"N - 004°20'08"E
 44°37'00"N - 004°31'00"E
 44°23'00"N - 004°25'00"E
 44°14'00"N - 004°11'00"E
 44°12'00"N - 004°19'00"E
 44°02'00"N - 004°16'00"E
 43°51'51"N - 003°52'59"E
 44°24'26"N - 003°27'12"E
 44°28'01"N - 003°46'36"E
 44°25'30"N - 003°50'00"E
 44°36'01"N - 004°13'51"E
 44°46'05"N - 004°20'08"E

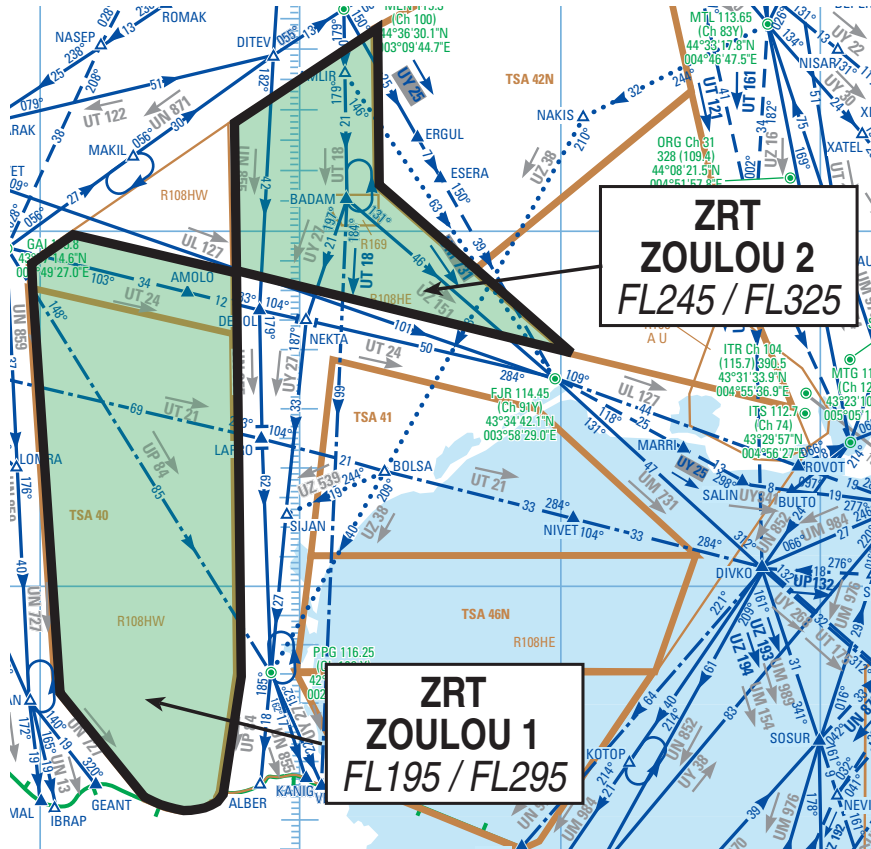
FL065 / FL195

ZRT YANKEE 3

44°12'00"N - 004°19'00"E
 44°09'00"N - 004°31'00"E
 44°02'00"N - 004°31'13"E
 44°02'00"N - 004°16'00"E
 44°12'00"N - 004°19'00"E

FL065 / FL195

ZRT ZOULOU 1 et ZOULOU 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Zones POKER TERRESTRE

ZRT ZOULOU 1
 20 février 2018 : 2245-2359
 21 février 2018 : 0000-0300

ZRT ZOULOU 2
 20 février 2018 : 2245-2359
 21 février 2018 : 0000-0300

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ZRT ZOULOU 1 :
 ACC BORDEAUX : FREQ CTL
 RAMBERT : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 (CDC Mont de Lyon Mont Verdun)

ZRT ZOULOU 2 :
 ACC BORDEAUX : FREQ CTL
 ACC MARSEILLE : FREQ CTL
 RAMBERT : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 (CDC Lyon Mont Verdun)

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZOULOU 2 :

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

ZRT ZOULOU 1 et ZOULOU 2

A l'intérieur de ces zones :

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1

43°50'53"N - 001°57'06"E
 43°54'47"N - 001°56'54"E
 43°59'36"N - 002°06'29"E
 43°53'12"N - 002°44'12"E
 43°42'52"N - 002°44'21"E
 42°45'04"N - 002°45'18"E
 42°24'44"N - 002°41'37"E
 Frontière franco-espagnole
 42°24'30"N - 002°21'50"E
 42°42'18"N - 002°03'26"E
 43°50'53"N - 001°57'06"E

FL195 / FL295

ZRT ZOULOU 2

43°53'12.00" N - 002°44'12.00"E
 44°17'50.00" N - 002°43'44.00"E
 44°33'30.00" N - 003°16'48.00"E
 44°07'31.00" N - 003°17'10.00"E
 43°53'11.00" N - 003°39'59.00"E
 43°39'26.00" N - 004°01'36.00"E
 43°53'12.00" N - 002°44'12.00"E

FL245 / FL325

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan POKER :

En fonction des prévisions météorologiques, le EXMA DIV CHASSE opte le jour J à 12h00 pour la mise en œuvre d'un plan:

- POKER "NOMINAL" : A1, A2, A3, B1, B2, B3, H1, H2, H3, J1, J1 Bis, J2, J3, J4, J6, J8, G1, G2, G3, Q1N, Q1C, Q1S-INF, Q1S-SUP, Q2, Q3, Q4

Activités complémentaires :

- LF-TSA 6 (FL195 / FL325) : du 20/02/18 à 21h15 au 21/02/18 à 00h25 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 9 A1 (FL195 / FL335) : le 21/02/18 de 00h00 à 04h00 [annulation par NOTAM, préavis 7 jours] (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 10 A ne sera pas activée : du 20/02/18 23h45 au 21/02/18 03h15 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 34 (FL195 / FL325) : du 20/02/18 à 23h30 au 21/02/18 00h30 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 40 N (FL265 / FL285) : du 20/02/18 à 23h00 au 21/02/18 02h45 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 40 S (FL285/FL325) : du 20/02/18 à 22h45 au 21/02/18 04h20 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 20/02/18 à 23h15 au 21/02/18 02h30 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 200 A (FL195 / FL295) : le 21/02/18 de 00h30 à 04h00 (report possible de 24 heures),
- LF-R 55 B (à l'exclusion de l'AWY T121) : du 20/02/18 à 23h25 au 21/02/18 à 02h00 (Orange gestionnaire cf. protocole) (report possible de 24 heures),
- LF-D 12 Globale (FL195 / FL295) : du 20/02/18 à 21h30 au 21/02/18 00h25 (report possible de 24 heures),
- LF-D 54 A2, A3 et A4, DA Nord et DA Sud « TOULON » (FL085 / FL305), à l'exclusion des parties interférentes des CTA 1 et 2 TOULON et de la CTR HYERES, et des LF-R 64 : du 20/02/18 à 23h20 au 21/02/18 à 02h10 (report possible de 24 heures),
- LF-D 54 B2, B3 et B4, DB Nord et DB Sud « TOULON » (FL085 / FL305), du 20/02/18 à 23h20 au 21/02/18 à 02h10 (report possible de 24 heures),
- LF-D 54 C2, C3 et C4 « TOULON » (FL085 / FL285), du 20/02/18 à 23h20 au 21/02/18 à 02h10 (report possible de 24 heures),
- Les LF-R 217-6, LF-R 55 C et LF-R 55 D ne seront pas activées du 20/02/18 à 23h15 au 21/02/18 à 02h30 (report possible de 24 heures),
- Les LF-R 217-1, 2, 3, 4 et 5 pourront être activées par RHONE CTL (report possible de 24 heures).

L'EPT FR02 (Emplacement Préférentiel de Travail) est utilisé par le Système de Détection et de Contrôle Aéroporté en CAG/IFR, FL290, du 20/02/18 à 23h45 au 21/02/18 à 04h30 (report possible de 24 heures).

- POKER "TERRESTRE" : J1, J1 Bis, J2, J3, J4, J7, G1, G2, G3, Q1N, Q1C, Q1S-INF, Q1S-SUP, Q2, Q3, Y1A, Y1B, Y1C, Y2, Y3, Z1, Z2

Activités complémentaires :

- LF-TSA 9 A1 (FL195 / FL335) : le 21/02/18 de 00h00 à 04h00 [annulation par NOTAM préavis 7 jours] (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 200 A (FL195 / FL295) : le 21/02/18 de 00h30 à 03h45 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 42 N et 42 S (FL195/FL325) : du 20/02/18 à 22h45 au 21/02/18 à 02h30 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 40 N (FL245 / FL325) : du 20/02/18 à 22h45 au 21/02/18 à 02h30 (report possible de 24 heures),
- LF-TSA 40 S ne sera pas activée du 20/02/18 à 22h45 au 21/02/18 à 04h30 (report possible de 24 heures),
- LF-R 49 H2 : le 21/02/18 de 00h00 à 0400 (report possible de 24 heures),
- LF-R 55 B (à l'exclusion de l'AWY T121) : du 20/02/18 à 22h45 au 21/02/18 à 02h30. (Orange gestionnaire cf. protocole) (report possible de 24 heures),
- Les zones LF-R 217-5, LF-R 55 C et LF-R 55 D ne seront pas activées lors de l'activation de la ZRT Y2 (report possible de 24 heures),
- Les zones LF-R 217-1, LF-R 217-2, LF-R 217-3 et LF-R 217-4 seront activées lors de l'activation de la ZRT Y3 (report possible de 24 heures),
- Les zones LF-R 217-6, LF-R 55 C et LF-R 55 D ne seront pas activées du 20/02/18 de 22h45 au 21/02/18 à 02h30 (report possible de 24 heures).

Les EPT FR03 et FR07 (Emplacement Préférentiel de Travail) sont utilisés par le Système de Détection et de Contrôle Aéroporté en CAG/IFR, FL290, du 20/02/18 à 23h45 au 21/02/18 à 04h30 (report possible de 24 heures).

Routes non planifiables :

POKER NOMINAL :

- UM 129 FL195/FL365 entre BEBIX-KUKOR : du 20/02/18 23h30 au 21/02/18 04h00 (report possible de 24 heures),
- G54 entre ABDOS et OLINO : du 20/02/18 23h30 au 21/02/18 04h00 (report possible de 24 heures),
- G28 entre CTX et LMG : du 20/02/18 23h30 au 21/02/18 04h00 (report possible de 24 heures),
- G21 entre LEMIN et LMG : du 20/02/18 23h30 au 21/02/18 04h00 (report possible de 24 heures),
- V12, V13, V14, V15, V18, T16, T19, R66 : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 03h55 (report possible de 24 heures),
- STAR LABAL : UY160 : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 04h05 (report possible de 24 heures),
- SID TIS : H38 entre MADOT et TIS : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 03h55 (report possible de 24 heures).

EU restriction applicable. (RAD Eurocontrol)

Routes non planifiables :

POKER TERRESTRE :

- UM 129 FL195/FL365 entre BEBIX et KUKOR : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 04h15 (report possible de 24 heures),
- G54 entre ABDOS et OLINO : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 04h15 (report possible de 24 heures),
- G28 entre CTX et LMG : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 04h15 (report possible de 24 heures),
- G21 entre LEMIN et LMG : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 04h15 (report possible de 24 heures),
- V12, V13, V14, V15, V18, T16, T19, R66 : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 04h15 (report possible de 24 heures),
- STAR LABAL : UY160 : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 04h15 (report possible de 24 heures),
- SID TIS : H38 entre MADOT et TIS : du 20/02/18 23h15 au 21/02/18 04h55 (report possible de 24 heures).

EU restriction applicable.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

ARMEE DE L'AIR / DIVISION CHASSE
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 30 40 67 57
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
ARMEE DE L'AIR EXMA TAVERNY : 02 532X
Pour BUREAU EXERCICES ET MANOEUVRES.

Pendant l'exercice :

ARMEE DE L'AIR / CONDUITE
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 30 40 38 32
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
ARMEE DE L'AIR EXMA TAVERNY : 02 532X